

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° *26-2025-06-12-00001* EN DATE DU **12 JUIN 2025**
PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN DE ZONAGE
RÉGLEMENTAIRE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATION
DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L562-1 à L562-8-1, et R562-1 à R562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU** les codes de l'urbanisme et de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** le décret du 21 juillet 2024-02-233 nommant M. Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de premier grade, secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2024-03-14-00003 en date du 14 mars 2024 portant délégation de signature à M. Cyril MOREAU, secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2017-01-11-019 du 11 janvier 2017 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Châteauneuf-du-Rhône ;
- VU** la décision n°F-084-18-P-0052 du 20 août 2018 de l'autorité environnementale qui statue sur la non-soumission à l'article R 122-17 du Code de l'environnement de la présente modification ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°26-2024-06-26-00007 du 26 juin 2024 portant prescription de la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Châteauneuf-du-Rhône ;
- VU** l'absence d'observation sur le registre tenu pendant la mise à disposition du public, du 13 novembre 2024 au 13 décembre 2024, du dossier modifié ;

Considérant dès lors que :

- la modification du plan de zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels inondation de la commune de Châteauneuf-du-Rhône, telle qu'elle apparaît dans le dossier mis à la disposition du public, est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ,
- rien ne s'oppose à sa mise en œuvre ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme :

ESBS MIUE S I

ARRÊTÉ

Article 1 : La modification du plan de zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de Châteauneuf-du-Rhône, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : Le plan de zonage réglementaire ainsi modifié remplace le plan de zonage réglementaire du dossier initial approuvé le 11 janvier 2017.

Article 3 : Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de Châteauneuf-du-Rhône est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de Châteauneuf-du-Rhône ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sur le site Internet des services de l'État en Drôme (www.drome.gouv.fr) et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté sera également affiché pendant un mois :

- à la mairie de Châteauneuf-du-Rhône,
- au siège de la communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,
- au siège du syndicat du SCOT Rhône Provence Baronnies,

Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (par courrier au 2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Maire de la commune de Châteauneuf-du-Rhône, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **12 JUIN 2025**

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU